

# Fortis : forcing des Chinois

► Ping An, 1<sup>er</sup> actionnaire de Fortis, soutient la demande des actionnaires de soumettre les cessions d'actifs à l'approbation d'une AG.

► Cette info a été divulguée hier lors de l'audience au tribunal de commerce.

► Ordonnance mardi prochain.

La dernière audience, qui a eu lieu hier matin au tribunal de commerce de Bruxelles dans le cadre des procédures en référé introduites par des actionnaires de Fortis fédérés autour de M<sup>r</sup> Modrikamen et Deminor, aura réservé une surprise de taille. M<sup>r</sup> Modrikamen a en effet indiqué qu'il avait reçu mardi une lettre du conseil de Ping An (le cabinet d'avocat White & Case) lui indiquant qu'il supportait la demande des actionnaires de soumettre le démantèlement du groupe à l'approbation de l'assemblée.

Le groupe d'assurance chinois Ping An, premier actionnaire de Fortis avec 4,99 pc, est représenté au conseil d'administration par Louis Cheung. Selon M<sup>r</sup> Modrikamen, Ping An a fait la demande de soumettre la cession d'actifs à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de Fortis (prévue le 2 décembre à Bruxelles)

mais n'aurait reçu aucune réponse à cette requête. "Il réclame la même chose que les plaignants, mais cela lui a été refusé", a noté M<sup>r</sup> Modrikamen. "La même lettre a été envoyée à Deminor. Nous nous étonnons qu'un administrateur n'obtienne pas gain de cause", a précisé M<sup>r</sup> Guyot.

Lors d'une précédente audience, on avait appris que Louis Cheung s'était abstenu sur

la question des cessions d'actifs. Ce qui laissait penser qu'il avait quelques doutes sur l'opération. La position de l'administrateur chinois pourrait donc être déterminante si la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles, Francine De Tandt, qui doit rendre son ordonnance mardi prochain, répond favorablement à la demande des actionnaires. Dans un tel cas, il est loin d'être exclu

que les cessions soient rejetées par les actionnaires.

## "Arrêtez de rêver"

Et c'est justement les risques d'un tel cas de figure qu'ont voulu mettre en avant hier les avocats de la partie adverse. "S'il y a un vote négatif à l'assemblée, alors quoi ? Comment résoudre l'imbroglio juridique qui en découlera", a souligné Jan Meyers, avocat pour



■ Les plaidoiries d'hier au tribunal de commerce ont porté essentiellement sur les pouvoirs du conseil et de l'assemblée.

BNP Paribas.

D'après lui, le but des actionnaires serait de ramener BNP à la table de négociation. "Messieurs, arrêtez de rêver. Stop smoking dope. La banque BNP Paribas ne veut pas renégocier. Elle estime avoir payé le prix correct."

"Une assemblée n'a pas de pouvoir de représentation. Une décision (NdlR de désapprobation) ne peut avoir d'impact sur les conventions. Cette éventuelle décision ne permettra pas la restitution des actifs", a souligné de son côté Xavier Dieux, avocat pour la SFPI (holding de l'Etat belge). D'après lui, la convocation d'une assemblée appelée à approuver la cession des actifs "excède le provisoire car elle est définitive". Et de prévenir M<sup>me</sup> De Tandt: "Vous aurez tranché une question de fond."

Avant lui, M<sup>r</sup> Pottier, avocat de Fortis, avait cherché à démontrer que le conseil d'administration est "l'organe souverain au sein de la société anonyme". Et ce conseil "n'a pas délégué un quelconque pouvoir". Il a "délibéré sur les cessions litigieuses et a pris des décisions formelles". Lui aussi répliquait ainsi à l'avis rendu la semaine dernière par le Ministère public qui estimait qu'il convenait de permettre à l'assemblée de se prononcer sur la validité des décisions prises par le conseil de Fortis.

Ariane van Caloen